



2026 / 210

Saint Mamert du Gard, le 10 août 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION DE DIFFUSION DE SONS AMPLIFIÉS
SUR LA VOIE PUBLIQUE

Objet : autorisation temporaire de diffusion sonore et de dérogation aux horaires pour l'événement « L'Agglo en Lumière » – 14 Août 2026.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour garantir le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique ;
- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles R. 1336-6 à R. 1336-10 encadrant les bruits de voisinage et la diffusion de sons amplifiés ;
- Vu l'arrêté préfectoral du département du Gard en vigueur relatif à la lutte contre les nuisances sonores ;
- Vu la demande officielle déposée par les services de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole sollicitant l'autorisation d'organiser la soirée de clôture de la manifestation culturelle gratuite « L'Agglo en Lumière – La Voix de l'Eau » reçue le 12/06/2026 présentée par le Pôle tourisme de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole – Colisée 2 – 3 rue du Colisée, 30947 Nîmes Cedex 9– hugo.duval@nimes-metropole.com

Considérant le caractère exceptionnel, festif et d'intérêt culturel de cet événement qui présente le spectacle aérien « Le ballet des eaux invisibles » par la compagnie Portés par le vent ;

Considérant qu'il convient de déroger temporairement aux horaires habituels tout en fixant un cadre strict pour concilier l'animation de la commune et la tranquillité du voisinage :

ARRETE

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, ainsi que les prestataires et artistes dûment mandatés par elle, sont autorisés à diffuser des sons amplifiés (musique d'ambiance, sonorisation de spectacle et voix) sur l'espace public de la commune, le **vendredi 14 août 2026**.

Article 2 : HORAIRES

La diffusion sonore est exceptionnellement autorisée du **vendredi 14 août 2026 20h00 au samedi 15 août 2026 à 00h00 (minuit)**, heure stricte à laquelle toutes les animations et sonorisations devront cesser.

Article 3 : NIVEAUX SONORES

L'équipe technique de la compagnie « Portés par le vent » et les organisateurs devront veiller à ce que les niveaux d'émergence sonore respectent les seuils légaux de protection de la santé publique. Les basses fréquences devront être maîtrisées afin de ne pas causer de gêne disproportionnée aux habitations riveraines.

Article 4 : SECURITE ET EXECUTION

La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie Territoire compétente sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté et de faire cesser tout trouble au-delà des horaires accordés.

Article 5 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs, publié sur le site officiel de la commune et affiché sur les lieux de la manifestation ainsi qu'aux panneaux d'affichage officiels de la mairie.

Le Maire,

Serge ROUVIERE

